

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Etaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

Aménagement du site du lac de Saint-Point

**Demande d'accompagnement de l'Agence Technique Départementale
de Saône-et-Loire**

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-58

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16,

Considérant la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage,

Considérant l'étude du CAUE réalisée afin de préciser les différentes caractéristiques du lieu en prenant en compte les aspects paysagers, les infrastructures, les équipements, les activités,

Considérant que la Communauté de communes reçoit régulièrement des demandes de locaux pour l'installation de praticiens, notamment paramédicaux,

Considérant que la prochaine étape consiste en l'élaboration d'une étude de faisabilité permettant de travailler différents scénarii d'aménagement et de mesurer leur coût financier,

Considérant les champs d'intervention du programme d'activité 2023 de l'Agence technique départementale (bâtiments publics, voiries, réseaux, assainissement, aménagement espace publics, patrimoine ancien, logement, commerce),

Considérant que le Conseiller aux décideurs locaux (DGFIP) a été saisi afin de vérifier la capacité financière de l'établissement pour la réalisation du projet,

Considérant que les contraintes juridiques et administratives liées à la réalisation du projet ont été identifiées (foncier, engagements contractuels, autorisations administratives, contentieux en lien avec le projet...),

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est compétente pour porter le projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,

➤ **APPROUVE** le lancement du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point,

➤ **CONFIRME** avoir sollicité l'avis du Conseiller aux décideurs locaux sur les capacités financières de la communauté de communes,

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à saisir l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD71) en vue d'assister la communauté de communes pour la réalisation du projet d'aménagement du site du lac de Saint-Point.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-58